

de l'interprétation simultanée; que l'affichage dans les deux langues fait son apparition à Ottawa et dans les régions où résident des collectivités francophones; que les timbres-poste, les billets de banque et les imprimés administratifs deviennent bilingues; que la radiodiffusion puis la télévision de langue française, relevant de l'État, étendent leurs services à toutes les régions abritant des minorités francophones.

Cette même période voit un usage accru du français dans les entreprises québécoises. En ce qui concerne les individus et les collectivités, l'on assiste chez les Canadiens français du Québec, à une prise de conscience très vive de leur identité, à l'éclosion, puis au développement de plus en plus affirmé, d'une volonté de défense de leur langue et de leur culture dans un monde dominé par l'économie, la technique américaine.

Cet intense bouillonnement aboutit en 1963 à la création de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme...

La Commission conclut ses travaux par un nombre très considérable de recommandations fondées sur tout un ensemble de réalités spécifiquement canadiennes: immensité du territoire; mobilité de la main-d'oeuvre et des cadres de tous niveaux; dispersion des minorités de langue officielle; présence dans les grands centres de minorités linguistiques de langue officielle qui, bien que proportionnellement très faibles, étaient déjà à l'époque numériquement importantes. Ce sont ces réalités qui, en particulier, ont servi de base à la formulation de la Loi sur les langues officielles de 1969.

Cette Loi marque une étape fondamentale dans l'histoire du Canada. Adoptée avec l'appui de toutes les formations politiques représentées au Parlement fédéral, elle déclare à l'article 2: "L'anglais et le français sont les langues officielles du Canada pour tout ce qui relève du Parlement et du gouvernement du Canada; elles ont un statut, des droits et des privilèges égaux quant à leur emploi dans toutes les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada".

En pratique, cette disposition impose l'obligation au gouvernement central — donc à tous les ministères, agences et sociétés d'État au niveau fédéral — de reconnaître le statut d'égalité des deux langues dans leur façon de servir la population.

La Loi comporte toute une série de

dispositions relatives aux droits du public et aux devoirs des organismes fédéraux. C'est ainsi qu'elle impose l'emploi des deux langues en matière judiciaire, prévoit la création dans certaines circonstances de districts dits "bilingues" et enfin crée un poste de commissaire aux langues officielles...qui joue en quelque sorte le rôle d'ombudsman linguistique.

Par ailleurs, le gouvernement fédéral en collaboration avec les gouvernements des provinces et des territoires a, pour sa part, mis en oeuvre une série de programmes pour promouvoir le bilinguisme en éducation, dans l'administration des provinces ainsi que dans le secteur privé. D'autres programmes à l'intention des groupes minoritaires de langue officielle visent à la sensibilisation des deux communautés linguistiques à leurs besoins respectifs.

Rôle nécessaire des provinces

Bien que le gouvernement fédéral investisse plusieurs centaines de millions de dollars dans ces programmes, la réussite de la réforme linguistique ne peut s'accomplir sans un effort de la part des provinces elles-mêmes car elle s'étend à des domaines qui sont de leur propre compétence. C'est ainsi que la Loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick reconnaît le droit des enfants de recevoir l'enseignement dans leur langue maternelle anglaise ou française, l'autre langue officielle étant enseignée comme langue seconde.

Et c'est ainsi qu'en 1968 l'Ontario légifère en vue d'autoriser l'usage du français comme langue d'enseignement dans toutes les matières, de faire du français une langue d'enseignement obligatoire dans certaines circonstances déterminées et d'autoriser l'établissement d'écoles de langue française au niveau secondaire.

Et c'est également ainsi qu'en vertu d'une Loi sur l'éducation du Manitoba adoptée en 1970, l'anglais et le français sont désormais reconnus comme les deux langues officielles d'enseignement dans les écoles publiques de cette province.

A elles seules ces provinces englobent la très grande majorité des francophones à l'extérieur du Québec. Quant aux autres provinces où les minorités francophones représentent une proportion moins élevée de la population, tantôt la loi ou encore les règlements qui en découlent garantissent le droit à l'enseignement en français

à la demande d'un certain nombre de parents ou d'élèves, tantôt la pratique a établi une situation de fait favorisant l'enseignement en français de façon qui peut varier selon les circonstances, d'une région à l'autre de la province.

Dans l'ensemble, à l'extérieur du Québec, on peut donc affirmer que la plupart des provinces ont fait des efforts pour améliorer la situation de la langue française.

Quant au Québec, il a proclamé en 1977 le français langue officielle et mis de l'avant toute une série de mesures en vue d'en relever le statut, à la fois dans l'administration et au sein des entreprises. La Charte de la langue française stipule que l'enseignement se donne en français, mais les conseils scolaires sont obligés de donner une instruction en anglais aux enfants anglo-québécois. Cependant la Charte interdit actuellement l'accès à l'enseignement en anglais aux nouveaux arrivants dans la province, y compris ceux qui viennent du reste du Canada. Ceci représente un changement considérable par rapport au passé et certains ont cru déceler les signes précurseurs d'une menace contre le statut de l'anglais dans cette province.

Il ne faudrait pas croire d'ailleurs qu'au niveau du gouvernement fédéral tous les problèmes aient été réglés, car il reste encore beaucoup à faire pour atteindre les trois objectifs visés par la politique des langues officielles, que ce soit au niveau de la langue de service au public, de la langue de travail des fonctionnaires ou de la participation équitable des deux communautés linguistiques.

On constate encore aujourd'hui que la participation des deux communautés laisse à désirer en ce qui concerne les niveaux des postes détenus par les francophones et la langue de travail de l'Administration fédérale tandis que, sur le plan des diverses provinces, la situation n'est guère reluisante, ni pour les anglo-Québécois, ni pour les francophones au Canada anglais...

Langues officielles et droits linguistiques
En gros, on peut résumer les dispositions linguistiques du projet de révision constitutionnelle dont est présentement saisi le Parlement canadien de la façon suivante: proclamation dans la Constitution de l'égalité de statut du français et de l'anglais; droit à l'emploi de la langue officielle de son choix pour communiquer avec le gouvernement fédéral; droit de